

# La lettre du CLCG

LIBERTÉ - INDÉPENDANCE - SOLIDARITÉ



Yves RIVOUAL  
Président du CLCG

## Contributions des AGC : la justice nous donne raison !

### Les derniers textes attendus bientôt !

Au printemps dernier, plus de 450 parlementaires ont été sollicités pour relayer les inquiétudes des instances fédératives des Associations de gestion et de comptabilité (AGC) en matière de finalisation de la réforme de la profession comptable.

Parmi les principaux points d'achoppements qui ont cristallisé les attentions des AGC, il en est un qui concerne la mise en œuvre des contributions imposées par la loi de finances rectificative pour 2009. En effet, si le principe même de ces contributions a été instauré par la loi, le décret d'application précisant leurs modalités de détermination et de versement est toujours en attente.

Le Ministre du Budget en a lui-même convenu dans la réponse qu'il a apporté le 21 juin dernier aux questions écrites que lui ont adressés près de 60 parlementaires. « *En outre, conscient des inquiétudes générées par l'attente de la publication des textes d'application de la réforme de la profession comptable, il annonce que celle-ci devrait intervenir rapidement.* »

### En attendant, les appels à contributions sont illégitimes

Le CLCG a toujours considéré que, faute de publication des textes en attente (notamment l'arrêté portant règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables), les contributions des AGC ne pouvaient légitimement être réglées et encore moins sollicitées par les CROEC. En l'état, la loi n'est pas suffisamment précise pour que les dispositions soient appliquées. Fort de ce principe, le CLCG a d'ailleurs encouragé ses adhérents à surseoir à leur paiement en mettant sous séquestre les sommes concernées.

Ce point de vue a toujours été en totale opposition avec la vision des CROEC. Ces derniers ayant, dès la publication de la loi de finances rectificative, procédé aux appels des contributions, sans considérer la problématique du décret à paraître. Dans ce contexte, de nombreuses AGC en défaut de paiement ont été mises en demeure de payer par leurs instances ordinales. Il apparaissait donc nécessaire d'aller jusqu'à la procédure

contentieuse pour que la justice prenne position sur le fond du dossier.

### Pour le moment, la justice dit NON

Cette situation vient de trouver une issue devant le tribunal de Vannes où le CROEC de Bretagne a sollicité une condamnation d'une AGC du CLCG soumise à une injonction de payer.

Le tribunal qui vient de rendre son jugement a confirmé l'analyse du CLCG et vient de trancher en faveur de l'AGC aux dépens du CROEC de Bretagne. En effet, le CROEC a été débouté de l'ensemble de ses prétentions en matière de paiement des contributions. De surcroît, il a été condamné à verser la somme de 1 000 euros en dédommagements auprès de l'AGC.

Dans l'exposé de ses motifs, le juge précise ainsi : « (...) même si la loi prévoit sans ambiguïté le versement de deux contributions (...) et que le principe est d'application immédiate, elle prévoit également expressément l'adoption d'un arrêté ministériel d'agrément du nouveau règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables précisant les modalités de détermination et de versement des contributions, lequel n'a pas été publié ce qui implique que la loi ne se suffit pas à elle-même. Dans ces conditions, la créance de l'Ordre régional n'a pas à ce jour de caractère exigible... ». De plus, il est une contrepartie au versement des contributions qui s'impose à l'Ordre des experts-comptables via les services à rendre auprès des AGC ; à savoir : la mise en œuvre d'un contrôle qualité et l'élaboration de normes professionnelles. Ces éléments devant faire l'objet d'un décret et d'un arrêté ministériel à paraître, les CROEC ne peuvent pour l'heure prétendre assurer leur mission auprès des AGC.

Dans l'état actuel, cette décision, qui fait jurisprudence au niveau national, devrait inviter les CROEC à faire preuve de davantage de modération et de patience dans leur volonté de requérir des fonds en provenance des AGC.



Comité de Liaison des Centres de Gestion

12, boulevard Antoine Gautier | CS 81689

33050 BORDEAUX cedex

Tél. : 05.56.51.60.15 | Fax : 05.56.51.60.36

Courriel : clcg@clcg.org | www.clcg.org

Le CLCG est la 1<sup>ère</sup> fédération du secteur associatif de la profession comptable en nombre d'adhérents | 120 adhérents | 5 000 salariés au service de 120 000 entreprises en France

Sur vos agendas :

le prochain Congrès du CLCG  
se tiendra à Angers  
du 15 au 17 octobre 2011